

Direction départementale  
de la protection des populations

*Lyon, le*

**15 AVR. 2020**

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

SPEI/SP/DREAL

## **ARRETE DE MISE EN DEMEURE**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de  
Sécurité Sud-Est  
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,*

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 171-7 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU le procès verbal de délit et le rapport du 19 février 2020 de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU le courrier adressé à l'exploitant le 22 février 2020 dans le respect des dispositions de l'article L 514-5 du code de l'environnement ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant dans le délai imparti ;

CONSIDERANT qu'une visite sur les lieux le 18 février 2020, a permis à l'inspection des installations classées de constater que la société GARAGE LE PETIT PARIS exploite au 803, les Grandes Planches, à TERNAND une installation de stockage, de dépollution, de démontage de VHU sur une surface inférieure à 100 m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT que l'activité exercée par la société GARAGE LE PETIT PARIS, qui n'a pas fait l'objet d'une demande d'agrément préfectoral, est en situation administrative irrégulière au regard de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

.../...

CONSIDÉRANT, dans ces conditions, qu'il y a lieu d'exiger de l'exploitant qu'il cesse toute activité de dépollution de VHU dans son garage ;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L 171-8 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1er :**

La société GARAGE LE PETIT PARIS dont l'établissement est situé au 803, les Grandes Planches à TERNAND est mise en demeure, pour ses installations implantées à cette adresse, de cesser **immédiatement** l'admission de tout véhicule hors d'usage sur le site.

Cette cessation prend effet à compter de la notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Sanction**

Faute par l'exploitant d'obtempérer à cette injonction, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la réglementation en vigueur sur les installations classées.

### **ARTICLE 3 : Mesure de publicité**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'état dans le département du Rhône pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 4 : Délai et voie de recours**

Conformément à l'article L 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision lui a été notifiée.

Pour les tiers, le délai de recours est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Elle peut être déférée auprès du Tribunal administratif de Lyon. La requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Lyon.

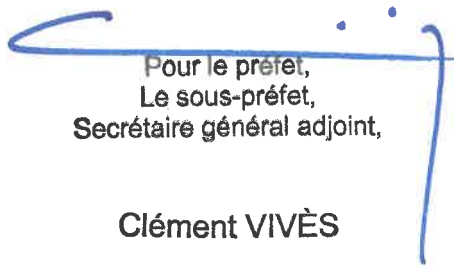
**ARTICLE 5 : Exécution**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à la sous-préfecture de Villefranche sur Saône,
- au maire de TERNAND,
- à l'exploitant.

Lyon, le **15 AVR. 2020**

Le Préfet,

  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint,

**Clément VIVÈS**